DECISION N°2/2026

Objet : Tarifs des activités et adhésions de l'Espace Jeunesse de Vailhauquès

Monsieur Laurent SAUVAGNAC, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000,00 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 11 Juillet 2008 créant une régie de recettes et d'avance pour l'espace jeunesse,

DECIDE

Les tarifs des activités organisées par l'Espace Jeunesse sont les suivants :

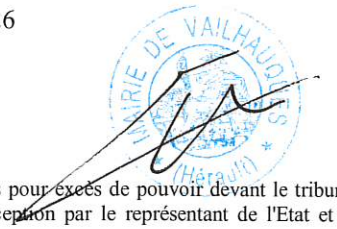
Intitulé	Dates	Tarifs
Reconnect Land	22 avril 2026	15 €
Repas Polynésien	29 avril 2026	2 €

Intitulé	Quotient familial	Tarifs à l'année	Tarifs petites vacances	Tarifs vacances été
Adhésion	0 € à 500 €	35 €	10 €	13 €
	501 € à 1 000 €	40 €	12 €	15 €
	1 001 € à 1 500 €	50 €	14 €	18 €
	1 501 € à 2 000 €	60 €	16 €	21 €
	2 001 € à 2 500 €	65 €	18 €	23 €
	Supérieur à 2 501 €	70 €	20 €	25 €

Les bons CAF sont acceptés en déduction de ces tarifs et varient en fonction de la composition de la famille. La déduction faite sera remboursée après par la Caisse d'Allocation Familiale.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 14/04/2026
Le Maire,
L. SAUVAGNAC



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le : 16 AVR. 2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,